

ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

équarrissage Question écrite n° 114727

Texte de la question

M. Alain Bocquet * attire l'attention de M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat et des professions libérales sur les préoccupations des artisans bouchers charcutiers auxquels incombent la collecte et l'utilisation des os de la colonne vertébrale des bovins de plus de 24 mois. Préoccupations que souligne, au nom de la profession, le syndicat des bouchers charcutiers traiteurs du Nord, en rappelant la nécessité que le reliquat des aides d'État attribuées au titre de 2006 soit reporté sur 2007 « afin de pouvoir reconduire cette opération dans les mêmes conditions ». Il lui demande les prolongements que le Gouvernement entend donner à cette attente liée au risque de « disparition ou de fragilisation de ce métier artisanal ».

Texte de la réponse

La réforme du service public de l'équarrissage (SPE) et son financement, établi par la loi de finances pour 2006, complétés par le décret n° 2005-820 du 18 juillet 2005 pris en application de la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux, a réduit le périmètre du SPE à l'élimination des animaux morts en exploitation. Par voie de conséquence, les déchets de matériaux à risque spécifié (MRS) dus à l'activité des entreprises artisanales de boucherie et de charcuterie ne relèvent plus du SPE. Par ailleurs, pour promouvoir et faire connaître le métier d'artisan boucher, le Gouvernement a décidé, pour l'année 2006, un soutien aux entreprises artisanales de boucherie affecté à l'investissement d'acquisition de matériels dans le cadre de la préservation de la tradition bouchère. Les entreprises de boucherie artisanale éligibles à cette aide doivent être dotées d'un atelier de découpe et justifier de la modernisation de l'outil pour le maintien de leur savoir-faire. Ce dispositif, conduit en étroite concertation avec le secteur professionnel, a permis le traitement de plus de 80 % des demandes formulées par les bouchers et éligibles à cette aide. L'opération devrait être close au cours du premier trimestre 2007. Sur la base du bilan qui en sera fait, une décision gouvernementale sera prise quant à une éventuelle reconduction de ce dispositif d'aide pour 2007.

Données clés

Auteur : M. Alain Bocquet

Circonscription: Nord (20e circonscription) - Député-e-s Communistes et Républicains

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 114727 Rubrique : Agroalimentaire

Ministère interrogé : PME, commerce, artisanat et professions libérales Ministère attributaire : PME, commerce, artisanat et professions libérales

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 26 décembre 2006, page 13511 **Réponse publiée le :** 27 mars 2007, page 3180